

|                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Département d'Indre-et-Loire<br/>                 Arrondissement de TOURS<br/>                 Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE</p>                                                                                         | <p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                           | <p>l'An deux mille vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p><b>Séance du 04 juillet 2022</b><br/>                 Convocation du 27 juin 2022</p>                                                                                                                                   | <p><b>Étaient présents :</b> Mmes DELACOTE, NOURRY, M. GUILLOT, Mme ROBIN, MM. BOMONT, LE CALVE, RENO, Mme ARCHAMBAULT, MM. COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, Mmes CHATEAU, TESSIER, SENOCQ, M. ROBIN, Mme MERCIER-QUENAULT.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p><b>Nombre de Conseillers :</b><br/>                 En exercice : 23<br/>                 Présents : 15<br/>                 Pouvoirs : 05<br/>                 Absents : 03<br/> <br/>                 QUORUM : 12</p> | <p><b>Représentée par pouvoir :</b></p> <p>Monsieur DUFAY qui a donné pouvoir à Madame DELACOTE<br/>                 Madame BERGE qui a donné pouvoir à Madame NOURRY<br/>                 Monsieur RENARD qui a donné pouvoir à Monsieur BRIAUDEAU<br/>                 Madame STOEBNER qui a donné pouvoir à Madame MERCIER-QUENAULT<br/>                 Monsieur SARRAZIN qui a donné pouvoir à Monsieur RENO</p> <p><b>Absents :</b> Mmes GAYE et PIOT, M. LEFEUVRE</p> <p><b>A été élue secrétaire de séance :</b> Mme ARCHAMBAULT</p> |

**PREVENTION DES INCENDIES DE FORET : CLASSEMENT DES MASSIFS A RISQUE  
 POUR MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE MASSIF ET DES OBLIGATIONS LEGALES DE  
 DEBROUSSAILLEMENT – CONSULTATION DES COMMUNES POUR L'ACTUALISATION DE L'ARRETE  
 2013 DE CLASSEMENT DES MASSIFS FORESTIERS D'INDRE-ET-LOIRE**

Madame le Maire donne lecture de la lettre de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, dont chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire.

*« Les récentes assises nationales de la forêt et du bois et l'atlas régional du risque feux de forêt élaboré en région Centre – Val de Loire, concluent à la nécessité de mobiliser tous les acteurs concernés pour la mise en œuvre de plans d'actions de mesures préventives contre le risque incendie.*

*De fait, les étés de 2015, 2019 et 2020 ont confirmé l'augmentation du risque de feu de forêt en Centre – Val de Loire et plus particulièrement en Indre-et-Loire. On observe ainsi une multiplication des incendies ou des journées en risque « sévère/très sévère » d'incendie de forêt », du fait de la sécheresse et de la canicule qui y sont liées.*

*Par anticipation, la Direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire a engagé depuis quatre ans un travail de fond, en collaboration avec le SDIS et un bureau d'études national spécialisé dans la DFCL, pour qualifier le niveau de risque et améliorer la prévention et la défendabilité des massifs forestiers du département. Ces travaux ont identifié clairement 30 massifs forestiers dont 7 en Priorité 1 (P1) pour le risque incendie.*

*Au vu de ces travaux, examinés au printemps en sous-commission départementale avec l'ensemble des parties prenantes, il apparaît nécessaire désormais de procéder à la révision complète de l'arrêté de 2013 portant classement des communes particulièrement exposées au risque feux de forêt.*

*Ce classement actualisé des massifs à risque est le préalable à deux démarches :*

1 – la mise en œuvre progressive et partenariale d'investissements et d'actions de prévention, sur les 10 prochaines années, à partir de plans de massifs établis et de la constitution des propriétaires en Associations Syndicales Autorisées ;

2 - la mise en œuvre d'obligations légales de débroussaillage qui s'appliqueront dès 2023 aux infrastructures linéaires et aux enjeux localisés sur les massifs les plus à risque (P1).

Les détails de ces dispositions et les conséquences pour votre commune sont détaillés dans la note jointe.

Le présent courrier a pour but de recueillir l'avis de votre conseil municipal sur cette nouvelle carte des massifs classés du département... ».

De la note jointe au courrier (transmise au Conseil Municipal), il ressort que seulement 07 massifs identifiés à risque maximum, dit P1, dont ceux de CHINON et de BOURGUEIL, qui en constituent plus de 80 % de la surface, sont proposés à conséquences réglementaires (Mise en œuvre de plans de massifs avec constitution des propriétaires en Associations Syndicales Autorisées pour les investissements ou travaux à réaliser et selon le futur arrêté, mise en œuvre d'obligations légales de débroussaillage, qui s'appliqueront aux infrastructures linéaires et aux enjeux localisés).

Pour les 23 autres massifs proposés (ou renouvelés) au classement, identifiés en catégorie P2 ou P3, s'appliqueront seulement les obligations de débroussaillage pour les infrastructures linéaires et des actions de communication, voire d'animation préventive seront proposées ; peut-être, à terme pour les massifs P2, une étude de risque plus fine sera réalisée à travers un plan de massif simplifié.

ARTANNES-SUR-INDRE relève du massif forestier de VILLANDRY, classé en catégorie P2.

Puis, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir formuler un avis sur cette nouvelle carte des massifs classés du département.

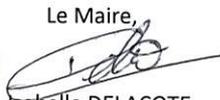
Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance de la lettre de Madame la Préfète et de sa notice et entendu le rapport du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne un avis favorable sur la nouvelle carte des massifs classés du département.

ACTE EXECUTOIRE

compte tenu  
de sa publication le : 07 JUIL. 2022  
de sa notification le :  
et  
de sa transmission à la Préfecture  
d'Indre-et-Loire le : 07 JUIL. 2022



Le Maire,  
  
Isabelle DELACOTE.

Pour extrait, certifié conforme,



Le Maire,

  
Isabelle DELACOTE.